

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

Propriété sise au 1845, chemin Filteau (lots 1 965 023 et 1 963 030) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché ;
  - la superficie d'occupation au sol maximale à 127,83 mètres carrés, au lieu de 75 mètres carrés sans excéder 75% de la superficie du bâtiment principal de 64 mètres carrés ;
  - la hauteur maximale à 6,9 mètres, au lieu de 5 mètres sans excéder celle du bâtiment principal ;
  - la hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire à 4,27 mètres, au lieu de 3,05 mètres ;

tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 22 avril 2020, à titre d'**acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCO-2020-00-47, conformément à l'*Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **5 mai 2020 au 19 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 5 mai 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

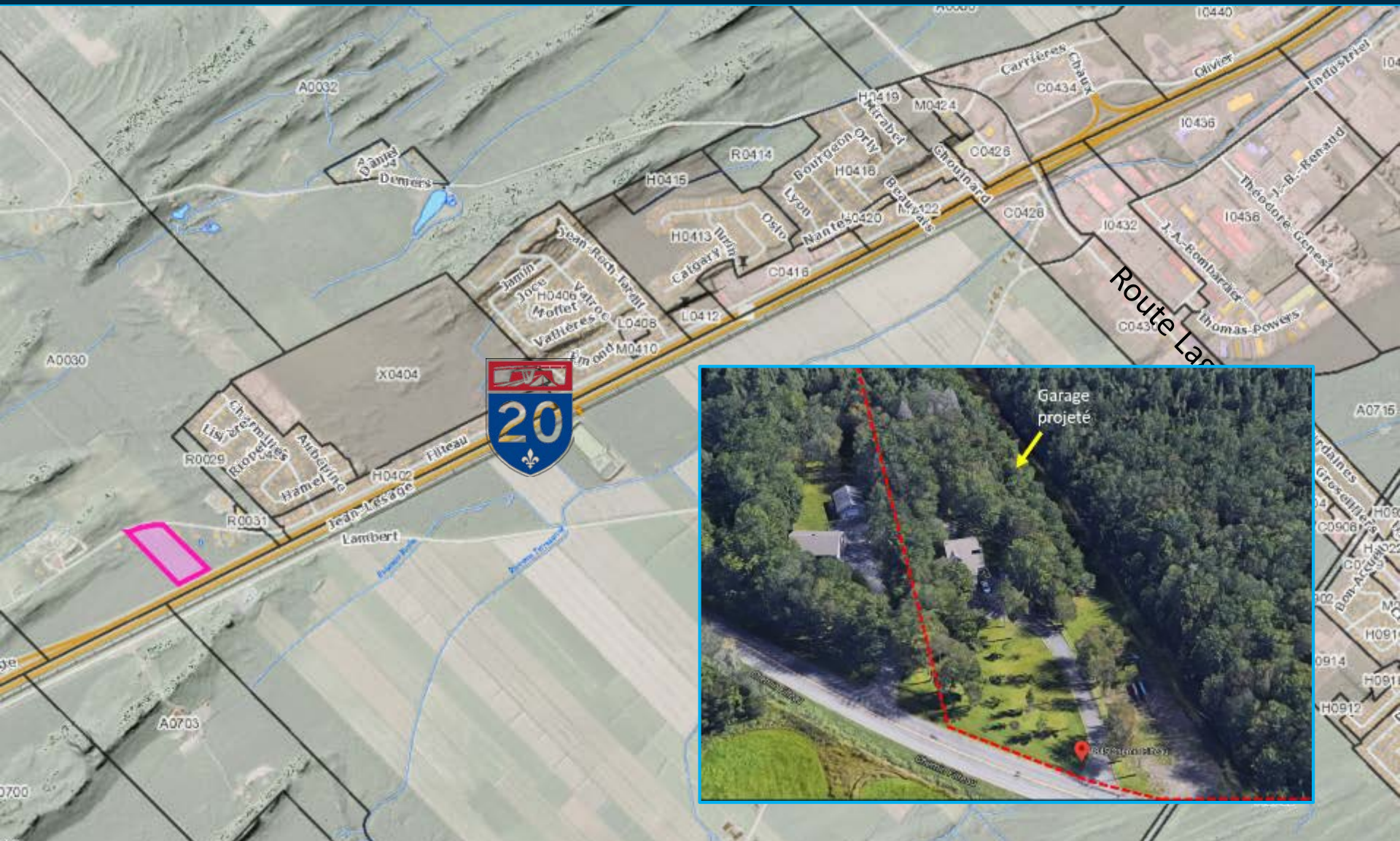
Demande de dérogation mineure – Garage détaché – 1845, chemin Filteau, secteur Saint-Nicolas, lots 1 965 023 et 1 965 030.

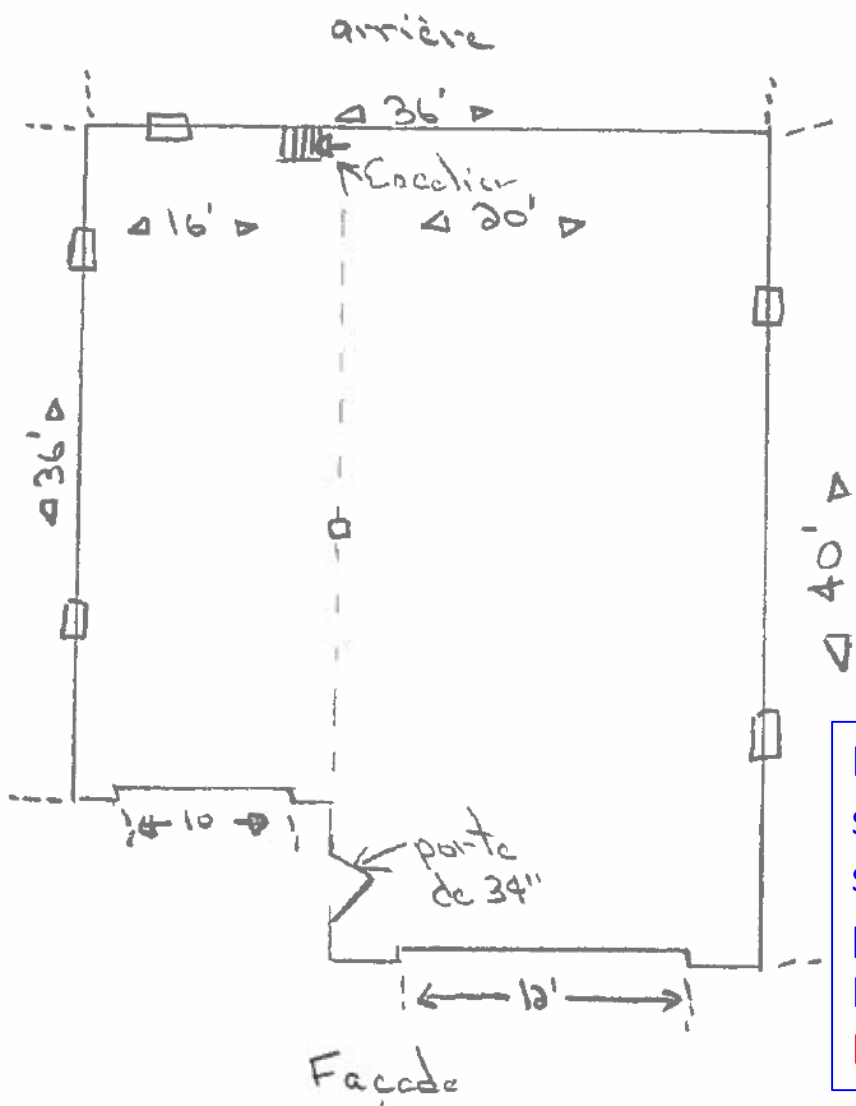
**Informations**

Dispositions règlementaires : **Garage détaché**

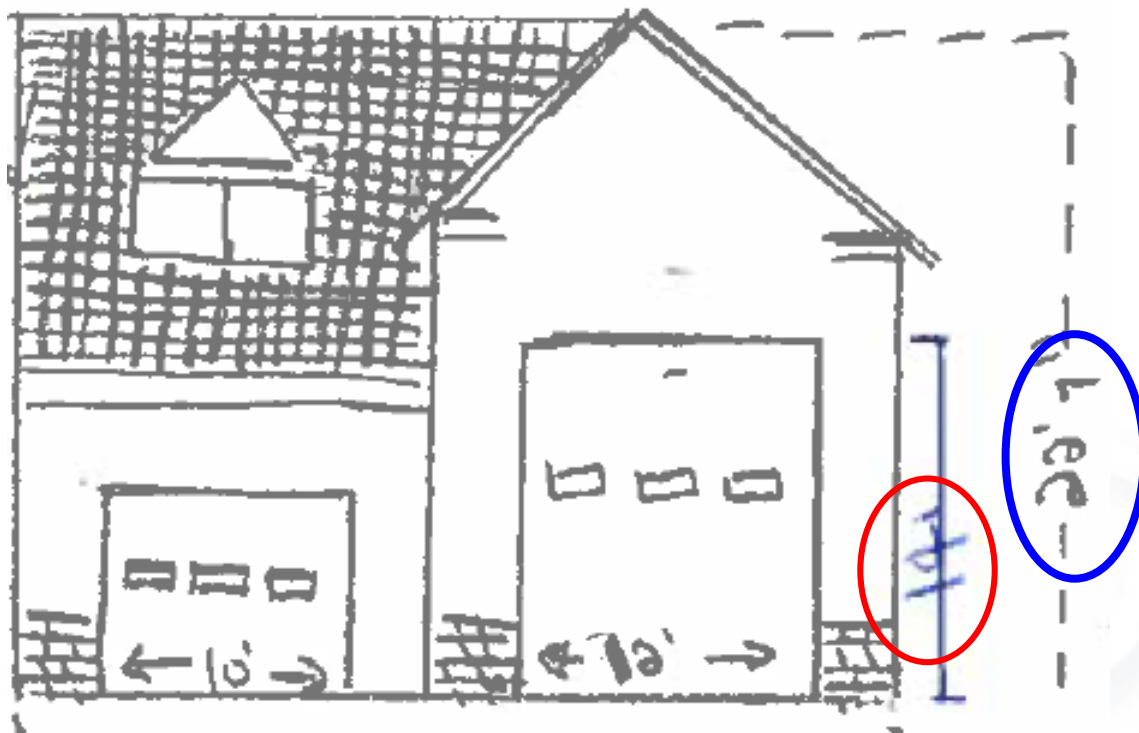
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Superficie d'occupation au sol maximale sans excéder 75% de la superficie du bâtiment principal	75 m <sup>2</sup> 64 m <sup>2</sup>	127,83 m <sup>2</sup>	52,83 m <sup>2</sup> 63,83 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale sans excéder celle du bâtiment principal	5 mètres Environ 6,9 mètres	6,9 mètres	1,9 mètre
Hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire	3,05 mètres	4,27 mètres	1,22 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Pour un garage détaché,  
 superficie d'occupation au sol maximale:  
 sans excéder 75% de la superficie du bâtiment  
 principal :  
 Prescrite, respectivement : 75 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>  
**Demandée : 127,83 m<sup>2</sup>**



Pour un garage détaché, hauteur maximale,  
sans excéder celle du bâtiment principal

Prescrite : 5 m

Demandée : 6,88 m (22'-7")

Pour un garage détaché, hauteur maximale  
de la porte d'entrée véhiculaire

Prescrite : 3,05 m

Demandée : 4,27 m (14')